

Service de Renseignements Financiers

Guide des déclarations d'opération suspecte

Service de Renseignement Financiers
Unité des Relations Extérieures

Version du document : 1.0
Date de la dernière mise à jour : 2017-07-15

Section 1 : Précédente déclaration

Question 1. Dans cette section, l'entité déclarante précisera si la déclaration vise à confirmer les soupçons d'une précédente déclaration ou au contraire à l'infirmer.

Question 1 (suite). L'entité déclarante devra donner des indications quant au numéro d'identification de la précédente de la déclaration. Les numéros d'identification peuvent être :

- Le numéro de confirmation
- La date d'envoi de la déclaration
- Le cas échéant, des informations sur le client ou/et l'opération financière

Section 2 : Établissement déclarant

Question 2. Le nom de l'établissement est le nom de l'entité déclarante tel qu'inscrit sur les preuves de statut (patente ou registre du commerce)

Question 3. L'adresse de l'assujetti.

Question 4. Le numéro de téléphone et le numéro de fax

Question 5. L'adresse électronique

Section 3 : Le correspondant

Question 6. L'identité ainsi que les coordonnées du correspondant doit préalablement été transmis au SRF par l'entité déclarante. Cette section vise à confirmer les informations de manière à accroître la sécurité et la fiabilité des informations transmises. Le nom du correspondant doit inclure son nom et prénom

Question 7. La fonction du correspondant doit clairement indiquer son rôle dans le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce rôle doit avoir été clairement signifié au préalable au SRF à travers le formulaire de désignation

Question 8. Le téléphone et le fax du correspondant

Question 9. L'adresse électronique

Section 4 : Descriptif de l'opération

Question 10. La date de l'opération signifie que c'est la date où la transaction a été procédée par l'assujetti.

Question 11. Le numéro de compte correspond à l'identification du compte impliqué dans l'opération financière suspecte. Si plusieurs numéros de compte sont concernés, ils doivent être inscrit dans la rubrique 18 « Autres détails sur l'opération ».

Question 12. La date d'ouverture du compte correspond à la date où le compte à été effectivement ouvert et opérationnel au niveau de l'institution. La date doit contenir le jour, le mois et l'année.

Question 13. Le montant inscrit doit être le montant de l'opération suspecte. Si plusieurs montants sont concernés, ils doivent être inscrit dans la rubrique 18 « Autres détails sur l'opération ».

Question 14. La devise de l'opération doit être précisée. S'il s'agit d'une opération impliquant plusieurs devises, elles doivent être listées dans la rubrique 18 « Autres détails sur l'opération ».

Question 15. Le nombre d'opérations devra indiquer le nombre d'opérations suspectes concernés.

Question 16. Le type d'opération devra être choisi parmi la liste. Si le choix est « Autre » les détails doivent être inscrit dans la rubrique 18 « Autres détails sur l'opération ».

Question 17. Si l'opération implique un autre pays que Djibouti, veuillez sélectionner le pays. Si

l'opération ou les opérations impliquent plusieurs pays veuillez les préciser dans la rubrique 18 « Autres détails sur l'opération ».

Question 18. Cette question doit contenir des éléments supplémentaires qui n'ont pas pu être contenus dans les questions précédentes.

Section 5 : État d'exécution de l'opération

Question 19. Le statut de l'opération devra être choisi parmi la liste. Si le choix est « Autre » les détails doivent être inscrit dans la question « Détaillez le statut de l'opération ».

Question 20. Cette question doit contenir des renseignements supplémentaires concernant le statut de l'opération.

Section 6. Information sur le(s) client(s)

Titre A. Personnes physiques

Si l'opération(s) financières(s) suspecte(s) implique(nt) partiellement ou entièrement une personne physique, cette section doit être remplis.

Question 21. Il est nécessaire de préciser si les opérations impliquent une personne politiquement exposée. Pour une définition de la personne politiquement exposée veuillez consulter la ligne directrice N°6.

Question 22. Le nom de la personne physique impliqué

Question 23. La date et lieu de naissance doivent être ceux inscrit sur une pièce d'identité valide. Pour connaître les détails des pièces valides veuillez consulter la ligne directrice N°6

Question 24. La nationalité de la personne doit être précisée, si plusieurs personnes avec plusieurs nationalités sont concernées alors des précisions doivent être inscrites dans la rubrique 42 « Autres personnes physiques et/ou morales impliquées »

Question 25. Le numéro de client attribué par l'établissement doit être le numéro d'identifiant unique attribué par l'établissement à son client.

Question 26. Le type et la référence de la pièce d'identité sont des informations devant être détenues par l'assujetti s'il s'agit d'un de ses clients. Si plusieurs personnes sont impliquées alors des précisions sur les pièces d'identité doivent être inscrites dans la rubrique 42 « Autres personnes physiques et/ou morales impliquées »

Question 27. Le pays de la pièce d'identité doit être précisé.

Question 28. La profession du client doit être clairement indiqué et correspond à l'information collectée par l'assujetti lors de son devoir de diligence.

Question 29. Adresse et pays de résidence du client. Si plusieurs personnes sont impliquées alors des précisions doivent être inscrites dans la rubrique 42 « Autres personnes physiques et/ou morales impliquées ».

Question 30. Téléphone

Titre B. Personnes morales

Si l'opération(s) financières(s) suspecte(s) implique(nt) partiellement ou entièrement une personne morale, cette section doit être rempli.

Question 31. Le nom de l'établissement fait référence au nom de la personne morale tel qu'inscrit dans le registre du commerce.

Question 32. La question fait référence au numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Si cette information n'est pas détenue, la raison doit être mentionnée dans la rubrique 42 « Autres personnes physiques et/ou morales impliqués (l'identité, adresse, profession...) »

Question 33. La question fait référence au numéro de patente. Si cette information n'est pas détenue, la raison doit être mentionnée dans la question « Autres personnes physiques et/ou morales impliqués (l'identité, adresse, profession...) »

Question 34. Le type d'activité qu'exerce la personne morale doit être précisée. Il s'agit des informations figurant dans le registre du commerce ou sur la patente. Si cette information n'est pas détenue, la raison doit être mentionnée dans la question « Autres personnes physiques et/ou morales impliqués (l'identité, adresse, profession...) »

Question 35. Il est impératif de préciser si la personne morale est une organisation sans but lucratif ? et si l'organisation accepte des dons du public. Le terme public fait ici référence à toute personne ou entité autre que des institutions étatiques nationales.

Question 36. Il est impératif de préciser si une personne politiquement exposée est liée à l'entité. Le terme « lié » englobe aussi bien un partenaire d'affaire, actionnaire, bénéficiaire ou mandataire ou tout autre lien permettant d'établir un lien économique entre le PPE et l'entité.

Question 37. Si l'identification des représentants officiels lors de l'ouverture ou lors d'opérations majeures dans la conduite des affaires de l'entité s'est effectuée en personne ou via une tierce personne comme un notaire ou autre personne mandatée dans lien économique apparent avec l'entité.

Question 38. Adresse et pays de résidence de la personne morale

Question 39. Téléphone de la personne morale

Question 40. Adresse électronique de la personne morale

Question 41. Date de première entrée en relation d'affaire signifie la date à laquelle la personne morale est devenue cliente de l'assujetti.

Question 42. Toute autre information pertinente concernant d'autres personnes physiques ou morales ainsi que tous les détails les concernant.

Section 7. Motif de la déclaration

Dans cette section, l'assujetti devra donner le maximum d'information expliquant la déclaration suspecte. Ces informations pourraient contenir des détails sur les clients, les bénéficiaires, le résultant d'une éventuelle diligence accrue ainsi que la fréquence de ces opérations. Il pourrait à titre d'exemple se décomposer comme suit :

« En date du jj/mm/yyyy, le client Mr.X s'est présenté à l'agence du Marabout situé au xxxx pour effectuer un dépôt en espèce d'une valeur de 750000FDJ. Le client souhaitait ensuite transférer 500000FDJ sur le compte bancaire d'une autre cliente Mrs.Y. Nous l'avons interrogé sur la provenance des fonds en espèce et le client nous a indiqué qu'il s'agissait de la vente d'une voiture et que Mrs.Y est une amie à qui il rend service. Le client est bien connu de l'agence puisqu'il est venu deux semaines auparavant, le jj/mm/yyyy pour effectuer un autre dépôt d'espèce de 650000FDJ et qu'il a également fait un autre virement de 450000FDJ sur le compte d'un autre client Mr.Z. Mrs.Y a retiré en espèce la somme de 500000FDJ le jj/mm/yyyy soit deux jours après sa réception et Mr.Z également en date du jj/mm/yyyy. Nous effectuons cette déclaration car nous avons des doutes sur les opérations financières. »

Dans cette section, l'assujetti devra également détailler les indicateurs de blanchiment d'argent

et/ou de financement du terrorisme. Pour de plus amples informations concernant les indicateurs, vous pouvez vous référer à la ligne directrice N° 2. En reprenant l'exemple précédant il pourrait se décomposer comme suit :

Nous avons décider de soumettre cette déclaration car nous avons identifier les indicateurs suivants :

- Plusieurs dépôts en espèce dans un laps de temps réduit
- Les explications fournit sont incohérentes
- Les bénéficiaires des virements ne semblent pas avoir de lien avec le client
- Les bénéficiaires ont retiré les sommes tout de suite après leur réception.

Section 8. Actions prises

Cette section doit permettre à l'assujetti de détailler les actions déjà entreprises à la suite de la découverte des éléments suspects.

Section 9. Signature

Le lieu où cette déclaration a été rempli, la date ainsi que la signature du correspondant doivent être apposés (à l'exception des déclarations soumises en ligne).